

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE

DIRECTION : SECURITE ET PREVENTION
S/D PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE
POLE VIE NOCTURNE ET MANIFESTATIONS PUBLIQUES
REF N° : 2012/01

*Arrêté de Police Municipale pris en
application des articles L 2212.1 et L 2212.2
du Code Général des Collectivités Territoriales*

OBJET : MODIFICATION DE L'HEURE DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS,
RESTAURANTS ET ETABLISSEMENTS DE NUIT A L'OCCASION DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE LYON

Référence 47020 - 2012 - 01

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2010, autorisant les Maires à prolonger par mesure générale, l'ouverture des débits de boissons, à l'occasion des foires et autres fêtes locales ;

Considérant qu'à l'occasion de la Foire Internationale de Lyon, il y a lieu de prolonger la durée d'ouverture des débits de boissons, des restaurants et des établissements de nuit ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons à consommer sur place, ainsi que les restaurants pourront rester ouverts jusqu'à quatre heures du matin, le vendredi 16 mars, le samedi 17 mars, le vendredi 23 et samedi 24 mars 2012, sur toute l'étendue de la Ville de Lyon.

Article 2 : Ces mesures ne concernent pas les établissements faisant l'objet d'une mesure de police individuelle annulant leur autorisation d'ouverture tardive.

Article 3 : Cet arrêté ne vaut pas autorisation de terrasse.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 22 février 2012

Pour le Maire de Lyon,
Le Premier Adjoint
Délégué à la Tranquillité Publique, la Sécurité
L'Optimisation des Déplacements,
Et aux Relations avec les Mairies d'Arrondissement

Jean-Louis TOURAINE

